

CONSTRUCTION FOYER PERSONNES AGEES - N° 829 -

Convention avec la SOCIETE D'H.L.M. de l'EST (modificatif)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les conditions de versement de la participation communale de 709.532 FRF à verser à la Société d'HLM de l'EST pour la construction du Foyer résidence pour personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le deuxième alinéa de la décision du Conseil Municipal du 29 AVRIL 1975 (récépissé n° 4721 du 15 Mai 1975) est modifié comme indiqué ci-dessous :

"Les versements seront échelonnés ainsi qu'il suit :

- pour le 5 NOVEMBRE 1975	236.512 Frs
- pour le 5 MARS 1976	236.510 Frs
- pour le 5 JUILLET 1976	236.510 Frs

Total 709.532 Frs